



**VIOLENCES
POLICIERES :
BRISONS
LE SILENCE !**

Pourquoi enquêter sur les violences policières ?

Des violences lors d'une interpellation, pendant une manifestation ? On pourrait penser que de tels faits ne sont pas si graves. Ni si fréquents. Que les policiers français ne sont ni au service d'un tyran ni aussi brutaux que leurs collègues d'autres pays.

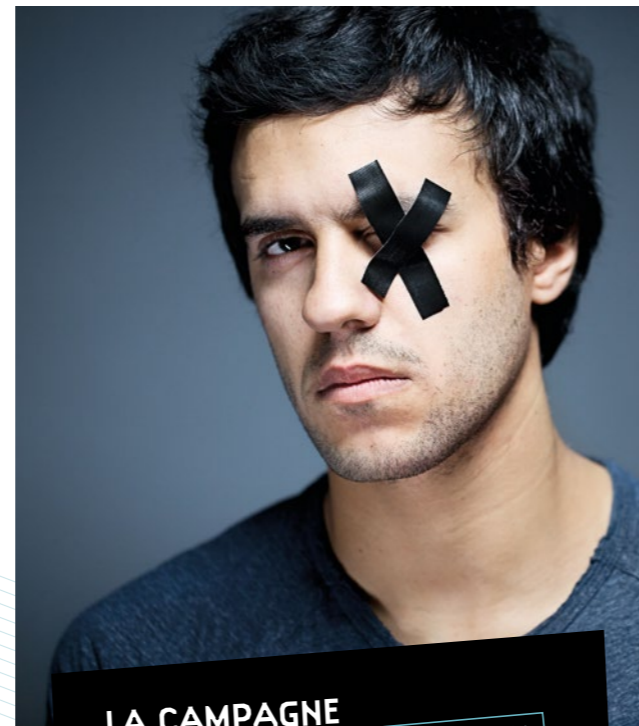
La France n'est pas un État tortionnaire, pourquoi l'ACAT s'intéresse-t-elle aux violences policières ?

- Parce que les dégâts infligés par les armes intermédiaires telles que le flashball ou le Taser sont démesurés par rapport aux enjeux policiers auxquels ils répondent.
- Parce que certains gestes d'immobilisation (pliage et plaquage ventral) tuent encore.
- Parce que lorsque les victimes ou leurs familles portent plainte, elles sont confrontées à un véritable parcours du combattant.
- Parce que les sanctions contre les représentants de la loi sont aussi rares que faibles.

Dans le cadre des missions des forces de police et de gendarmerie, l'usage de la force n'est légitime que tant qu'il respecte les principes de nécessité et de proportionnalité. Si la majorité des interventions policières se déroulent dans le respect de ces principes, chaque année de nombreuses personnes allèguent avoir été victimes de violences illégitimes.

En la matière, la plus grande opacité règne. Aucun chiffre officiel ne renseigne sur le nombre de personnes blessées ou tuées dans le cadre d'opérations de police ou de gendarmerie. Quant aux éventuelles sanctions prononcées, leur nombre comme leur nature restent largement inconnues.

Pendant 18 mois l'ACAT s'est attelée à un état des lieux du sujet. Au terme de son enquête elle publie un rapport, « L'ordre et la force ». Pour briser le silence, combattre les excès.



LA CAMPAGNE VIOLENCES POLICIÈRES. BRISONS LE SILENCE !

- le rapport
- la synthèse
- les visuels
- notre vidéo : « Violences policières : non, merci ! »
- nos événements

RETROUVEZ LA CAMPAGNE
SUR www.acatfrance.fr

POLICE. DES ARMES NON LÉTALES ?

Les armes présentées comme non létales sont censées permettre de répondre à des situations dangereuses sans recourir aux armes à feu. Elles occasionnent pourtant chaque année de nombreuses blessures graves, infirmités, voire décès. De nombreux pays ont par exemple choisi de ne pas utiliser le flashball en raison des blessures qu'il provoque. La France a décidé au contraire d'en accroître l'utilisation. L'usage des armes à feu n'est pas lui non plus sans poser problème.

Flashball et lanceurs de balles de défense (LBD)

Il existe en France deux types de lanceurs de balles de défense : le Flashball Superpro et le LBD 40x46. Ces armes, initialement prévues pour des situations extrêmes, sont actuellement utilisées lors de manifestations ou d'opérations de maintien de l'ordre. Dans ces situations de foule, la visée est rendue difficile par la distance et le mouvement des personnes ciblées. Quelques mètres ou un mauvais angle suffisent à entraîner un dommage irréversible. Le bilan est lourd (voir à droite). Pour les seules années 2010-2015, on dénombre au moins 24 personnes grièvement blessées.

Le retrait du Flashball Superpro au profit du LBD 40x46 : une fausse solution

Malgré l'annonce du retrait du Flashball Superpro « courant 2014 », cette arme est à l'heure actuelle toujours en dotation. L'ACAT s'inquiète également du maintien en dotation du LBD 40x46, qui dispose d'un système de visée plus précis mais occasionne autant de blessures graves.

L'ACAT recommande le retrait total de ces deux armes

Pistolets à impulsion électrique (Taser)

Ils envoient une décharge électrique. Les forces de police en sont dotées depuis 2004.

Une aide au menottage ?

Le Taser est régulièrement utilisé pour faciliter le menottage, en dépit de multiples recommandations nationales et internationales.

Forte utilisation en mode contact

Alors qu'il engendre une douleur très intense et des brûlures lorsqu'il est appliqué directement sur le corps, le Taser X26 est aujourd'hui majoritairement utilisé en mode contact.

Utilisation sur les personnes vulnérables. Des doutes subsistent quant à l'effet du Taser

sur des personnes vulnérables, notamment en état de délire agité. Selon les informations recueillies par l'ACAT, quatre personnes sont décédées en France peu après l'utilisation d'un Taser.

L'ACAT recommande :

- que le Taser ne soit plus utilisé comme aide au menottage
- que l'utilisation du Taser en mode contact soit interdite
- qu'une étude indépendante soit commandée sur les effets du Taser contre des personnes en état de délire agité

EN 10 ANS, QUEL BILAN POUR LE FLASHBALL ?



1 MORT



39 PERSONNES GRIÈVEMENT BLESSÉES
DONT 12 MINEURS



30 % DES VICTIMES SONT MINEURES
12 MINEURS BLESSÉS DONT 8 MINEURS ÉBORNÉS
OU AYANT PERDU LA VUE

TIRS DE FLASHBALL : LES ZONES DE DANGER



ÉNUCLÉATION, PERTE DE LA VUE



BLESSURES GRAVES À LA TÊTE



MUTILATION DES MAINS



CONTUSIONS PULMONAIRES,
CONTUSIONS CARDIAQUES (RISQUE LÉTAL)



MUTILATION DES PARTIES GÉNITALES



Et les armes à feu ?

L'usage des armes à feu est un moyen extrême qui doit être utilisé en tout dernier recours. La législation française encadre ce pouvoir qui, étant d'une extrême gravité, doit rester tout à fait exceptionnel. Plusieurs points posent cependant problème :

- Selon une législation de 1903 revue sous le régime de Vichy, les gendarmes peuvent faire usages d'armes à feu sur des personnes en fuite et non seulement pour se protéger.
- Il est régulièrement question d'assouplir les règles de légitime défense et de faciliter le recours aux armes à feu par les forces

de l'ordre. L'ACAT estime pourtant qu'un assouplissement des règles d'usage des armes à feu serait aussi inutile que dangereux. D'une part le droit français permet déjà d'ouvrir le feu dans les situations les plus extrêmes. D'autre part, l'ACAT constate que plusieurs décès par armes à feu répertoriés ces dernières années sont entourés de circonstances floues et de faits qui peinent à être établis.

L'ACAT rappelle que l'usage des armes à feu doit en toute circonstance répondre aux conditions d'absolue nécessité et de proportionnalité

POLICE. DES GESTES QUI ÉTOUFFENT

Les policiers et gendarmes disposent de toute une palette de gestes d'intervention qui peuvent leur permettre de maîtriser une personne à interpeller. La plupart de ces gestes ne posent pas de problème particulier. Cependant certains d'entre eux peuvent entraîner la suffocation et ont déjà provoqué plusieurs décès. L'ACAT a recensé depuis 2005 au moins 8 décès survenus suite à des interpellations dans lesquelles ce type de gestes a été utilisé.



Les techniques d'immobilisation qui posent problème

LE PLIAGE : la personne est assise et pliée en deux, on la force à maintenir la tête sur les genoux. Théoriquement interdit, ce geste est cependant toujours pratiqué et est mis en cause dans plusieurs décès ces dernières années.

L'ACAT recommande d'interdire formellement les techniques du pliage et du plaquage ventral

LE PLAQUAGE VENTRAL, OU « DÉCUBITUS VENTRAL » : la personne est plaquée au sol, ventre contre terre. Les forces de l'ordre y ajoutent parfois d'autres moyens de contrainte : menottage des poignets derrière le dos, immobilisation des chevilles, genoux relevés, poids exercé par des agents sur le dos de la personne. Plusieurs personnes sont décédées dans ce contexte. Interdite dans de nombreux pays, elle est encadrée en France, mais toujours autorisée.

RADIOGRAPHIE DES VIOLENCES POLICIÈRES

- **Qui sont les responsables des violences policières ?**
La police nationale suivie, dans une moindre mesure, par la gendarmerie.
- **Qui sont les victimes ?**
En majorité des hommes jeunes (moins de 30 ans) souvent issus de minorités visibles. Les enfants ne sont pas épargnés.
- **Quels sont les moments critiques ?**
Les interpellations et les opérations de contrôle de l'espace public (manifestations, maintien de l'ordre).



DES POLICIERS AU DESSUS DES LOIS ?

Qu'il s'agisse des autorités hiérarchiques ou des autorités judiciaires, les sanctions à l'égard de représentants de la loi concernant des faits de violences sont rares, et lorsqu'elles existent, elles sont faibles au regard des faits.



La quête de la justice, véritable parcours du combattant

Difficulté de porter plainte

L'ACAT a constaté que les agents des forces de police ou de gendarmerie refusent parfois d'enregistrer des plaintes à l'encontre de leurs collègues.

1

2

Difficulté d'obtenir une enquête effective

Les enquêtes, réalisées par des policiers ou gendarmes, sont souvent incomplètes ou partiales. Les victimes doivent faire face parfois à un fort esprit de corps, à des déclarations mensongères des forces de l'ordre ou à la disparition d'éléments

de preuves. Tandis que les témoignages des uns et des autres devraient recevoir le même traitement, l'enquête révèle que les forces de l'ordre bénéficient très souvent d'un surcroît de crédibilité. Dans ces conditions, les victimes ont le plus grand mal à faire reconnaître la vérité.

Difficultés d'obtenir justice

Les condamnations sont rares : l'immense majorité de ces affaires se solde par des classements sans suite ou relaxes. Et lorsqu'elles existent, les condamnations paraissent faibles au regard des faits reprochés ou par rapport à d'autres types de condamnations

3

4

Accusations d'outrage et rébellion : quand la victime devient accusée

Les policiers ont de plus en plus recours à des procédures pour « outrage et rébellion ». Les plaintes de ce type sont quasi-systématiques lorsque des personnes ont porté plainte contre eux pour violences. Lorsque ce type de plainte est déposé, les deux affaires ne sont pas jugées

en même temps : la plainte pour outrage et rébellion est jugée bien avant la plainte pour violences policières. Proportionnellement, les condamnations pour outrages et rébellion contre des citoyens semblent par ailleurs plus fortes que des condamnations de policiers pour violences.

VS



UN ENFANT DE 14 ANS A PERDU UN ŒIL EN 2005 SUITE À UN TIR DE FLASHBALL. UN POLICIER A ÉTÉ RECONNU COUPABLE ET CONDAMNÉ 6 MOIS DE PRISON AVEC SURSIS.

À L'OCCASION DES MANIFESTATIONS CONTRE L'AÉROPORT NOTRE-DAME-DESLANDES, UN JEUNE HOMME A ÉTÉ CONDAMNÉ À 1 AN DE PRISON FERME POUR AVOIR FABRIQUÉ ET JETÉ UN FUMIGÈNE.



SUR 89 AFFAIRES DE VIOLENCES POLICIÈRES SUIVIES PAR L'ACAT, SEULES 7 ONT DONNÉ LIEU À DES CONDAMNATIONS À CE JOUR.

L'ACAT demande :

- que des données chiffrées et précises soient publiées chaque année concernant l'usage de la force par les représentants de la loi
- que tout usage illégal de la force par les policiers et gendarmes soit fermement sanctionné
- que soit créé un organe d'enquête entièrement indépendant afin d'enquêter sur les faits concernant les agents de police et de gendarmerie
- que toute plainte pour outrage et rébellion déposée en même temps qu'une plainte dénonçant un usage illégal ou abusif de la force soit jugée au même moment que cette dernière

LE RÈGNE DE L'OPACITÉ

En France, la question de l'usage de la force par les policiers et gendarmes est marquée par une opacité profonde et un manque de transparence flagrant. **Aucune statistique, aucun chiffre n'est rendu public sur l'utilisation des armes ou sur le nombre de personnes blessées ou tuées lors d'opérations de police ou de gendarmerie.** Pas plus d'informations précises ne sont données sur le nombre de plaintes déposées contre des agents des forces de l'ordre pour des faits de violences, ni sur le nombre et le type de sanctions prises suite à de tels faits. Il semble pourtant peu probable que ces données ne soient pas recueillies ou qu'elles ne puissent l'être.

Parallèlement, des données chiffrées très précises existent en matière d'objectifs policiers, de nombre d'interventions, de nombre d'agents blessés ou tués dans l'exercice de leur fonction. **Les seules données chiffrées disponibles en matière de violences policières sont éparpillées et incomplètes.** D'autres pays ont adopté des pratiques bien plus transparentes sur cette question.

À PROPOS DE L'ACAT

L'ACAT est une ONG chrétienne de défense des droits de l'homme créée en 1974 qui combat la peine de mort et la torture. Elle assiste les victimes de tous ces crimes, notamment en se constituant partie civile devant les juridictions pénales.

www.acatfrance.fr

 @ACAT_France

CONTACT PRESSE

PIERRE MOTIN

Chargé des relations médias

01 40 40 40 24

06 12 12 63 94

pierre.motin@acatfrance.fr

CONTACT MOBILISATION

COLINE AYMARD

Chargé de la mobilisation

et des campagnes

01 40 40 71 22

coline.aymard@acatfrance.fr

VIOLENCES POLICIÈRES. BRISONS LE SILENCE !

